

**Département de l'ISÈRE
Arrondissement de GRENOBLE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**N°
39/2017**

COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix sept, le quatre mai à 20h30 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARET, Maire.

Date de convocation : 25 avril 2017

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents : MM BERNARD Marie-Anne – BONETTO Alix – BOURCIER Elisabeth – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – DAVID Francine – FAVRE Pierre – FRANCHINI Jean-François – GAVET Josette – JACQUEMET Dominique – JOUNEAU Catherine – LAVAL Frédéric – MARET Jean-Louis – OWEN Patrick – PICARD-RICHARD Chantal – ROUX Jacky – TABET Youcef – VILLOT Jean-Paul – ZAPPIA Jacqueline

Absents : MM ALESSANDRI Evelyne – BRUNET-MANQUAT Laurent – CASSETTARI Ghislaine – CHAPUIS Guy – CHEMINAUD Sandrine – GUILLON Noël – JANET Laurent – KORBAA Lise – LAURENT Fanny – LACHEZE Maxime – NICOT François – RAPIN Mathilde

Pouvoirs : MM CASSETTARI Ghislaine à DARBON Agnès – CHAPUIS Guy à TABET Youcef – GUILLON Noël à DALBAN-CANASSY Daniel – LACHEZE Maxime à FAVRE Pierre

Soit, 20 présents, 24 votants, 32 conseillers en exercice.

Secrétaire de séance : Chantal PICARD RICHARD

**OBJET : TARIFS DE LA Garderie PÉRISCOLAIRE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018**

Monsieur le Maire,

Propose le vote des tarifs de la garderie périscolaire pour l'école primaire de Crêts en Belledonne. Il propose de reconduire les tarifs de l'année scolaire 2017-2018 à l'identique.

Les tarifs suivants sont proposés :

TARIFS GARDERIES PÉRISCOLAIRES

ECOLE PRIMAIRE (maternelle et élémentaire)	MATIN AVEC PETIT DEJEUNER			DEMI-HEURE MERCREDI AVANT MIDI ET SOIR		
	TARIFS 2017- 2018	2ème enfant en périscolaire moins 10 %	3ème enfant et suivant en périscolaire moins 15%	TARIFS 2017-2018	2ème enfant en périscolaire moins 10 %	3ème enfant et suivant en périscolaire moins 15%
Tranches						
moins de 300	0.86 €	0.78 €	0.74 €	0.43 €	0,39 €	0,37 €
Entre 301 et 500	1 €	0.90 €	0.86 €	0.5 €	0,45 €	0,43 €
Entre 501 et 700	1.32 €	1.18 €	1,12 €	0.66 €	0.59 €	0,56 €
Entre 701 et 900	1.64 €	1.48 €	1,40 €	0.82 €	0.74 €	0,70 €
Entre 901 et 1100	1.96 €	1.76 €	1,66 €	0.97 €	0.88 €	0,83 €
Entre 1101 et 1300	2,28 €	2,06 €	1,94 €	1,14 €	1,03 €	0.97 €
Entre 1301 et 1500	2,34 €	2,10 €	1.98 €	1,17 €	1,05 €	0.99 €
Entre 1501 et 1900	2,46 €	2,22 €	2,10 €	1,23 €	1,11 €	1,05 €
Plus de 1901	2,58 €	2,32 €	2,20 €	1,29 €	1,16 €	1,10 €

TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MIKADO LE MERCREDI APRÈS-MIDI

Tranches	DEMI-JOURNÉE AVEC REPAS			DEMI-JOURNÉE SANS REPAS		
	TARIF 2017-2018	2ème enfant accueil de loisirs, moins 10 %	3ème enfant et suivant accueil de loisirs, moins 15%	TARIF 2017- 2018	2ème enfant accueil de loisirs, moins 10 %	3ème enfant et suivant accueil de loisirs, moins 15%
moins de 300	5.70 €	5,13 €	4.85 €	4.87 €	4,38 €	4,14 €
Entre 301 et 500	5.95 €	5,36€	5,06 €	4.95 €	4,46 €	4,21 €
Entre 501 et 700	6,33 €	5.70 €	5,38 €	5,19 €	4,67 €	4,41 €
Entre 701 et 900	8,10 €	7,29€	6.89 €	6,40 €	5,76 €	5,56 €
Entre 901 et 1100	10,13 €	9,12 €	8.61 €	8,12 €	7,31 €	6,96 €
Entre 1101 et 1300	12,28 €	11,05 €	10,44 €	9,36 €	8,42 €	7,96 €
Entre 1301 et 1500	12,53 €	11,28 €	10,65 €	9,45€	8,51 €	8,03 €
Entre 1501 et 1900	12,66 €	11,39 €	10,76 €	9,55 €	8,60 €	8,12 €
Plus de 1901	13.3 €	11,97 €	11.31 €	10.03 €	9.03 €	8,53 €

Envoyé en préfecture le 15/05/2017

Reçu en préfecture le 15/05/2017

Affiché le

SLO

ID : 038-200055556-20170504-DELIB_39_2017-DE


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver les tarifs proposés pour la garderie périscolaire,**
- **Charger Monsieur le Maire de les faire appliquer dès la rentrée scolaire 2017-2018.**

Crêts en Belledonne, le 09 mai 2017

Le Maire,

J.-E. MARET
(Maire)



Envoyé en préfecture le 15/05/2017

Reçu en préfecture le 15/05/2017

Affiché le



ID : 038-200055556-20170504-DELIB_39_2017-DE